



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 141-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.336

Déposée le : 10.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Données statistiques des accidents par morsures de chien dans le canton de Berne

La discussion à propos des récentes interventions en rapport avec la gent canine a mis en évidence l'incomplétude et le caractère fragmentaire des données, à tout le moins de celles accessibles au public dans le canton de Berne. Une plus grande clarté et une plus grande exhaustivité permettraient de mener une discussion basée sur des preuves factuelles et de trouver des solutions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données systématiquement collectées par le Service vétérinaire lors de l'enregistrement d'un incident impliquant une morsure de chien ?
2. Les circonstances suivantes sont-elles consignées en quelque endroit lorsqu'une personne se fait mordre par un chien : la race du chien ou des chiens impliqués, l'origine raciale prédominante lorsque l'on est en présence de bâtards, le poids du chien, le lieu de l'incident (sphère publique ou privée), la nature et la gravité de la blessure, les circonstances de l'incident, l'âge de la victime ainsi que les antécédents des animaux ou des propriétaires de chien ?
3. Les mesures prises à l'encontre des propriétaires de chien sont-elles saisies ?
4. Quelles étaient jusqu'à présent les données accessibles au public et/ou régulièrement publiées à ce sujet ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir sa pratique en matière de collecte et de publication de ces données et, si tel est le cas, est-il disposé à la modifier et dans quelle mesure ?

Destinataire
– Grand Conseil